



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures

Bordereau d'envoi

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD

Nos Réf: AC P RD 705 VEY 2014 093

Affaire suivie par M.MESCLE

☎ : 04 92 57 20 07

✉ : marc.mescle@cg05.fr

MAISON TECHNIQUE DE VEYNES
1115 Route de Gap

05400 VEYNES

Laragne le 3 novembre 2014

Objet : Acte de police de circulation.

Arrêté permanent pour limitation de gabarit en hauteur RD 705 – PR 0+060 – Lieu dit Chaires – hauteur limitée à 3.15m au droit du passage inférieur SNCF Sur la Commune de la Beaume	Pour régularisation Document adressé par : ☐ Courrier ☒ Mail @ ☐ Fax
--	--

Le Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud

Xavier CONTAL

<u>Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte</u>	Courrier	Mail @	Fax
Groupeement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	☐	☒	☐
Conseil Général – Maison Technique de Veynes	☐	☒	☐

<u>Destinataires à titre d'information</u>	Courrier	Mail @	Fax
S.GERTOSIO-MATHIEU	☐	☒	☐
M.MARC MESCLE	☐	☒	☐
SERVICE DES TRANSPORTS CG05	☐	☒	☐
MAIRIE DE LA BEAUME	☐	☒	☐
SDIS - CRICR	☐	☒	☐

POLE AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET DEPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD
Maison Technique de VEYNES

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE GABARIT EN HAUTEUR

ARRETE DU : - 3 NOV. 2014

**OBJET : RD 705 - PR 0+060 – Lieu-dit Chaures - Commune de LA BEAUME -
Hauteur limitée à 3,15 m au droit du Passage Inférieur SNCF**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Du département des Hautes-Alpes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007 ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général en dates des 31 mars 2011, 6 et 11 avril 2011 portant délégation de signature ;
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Veynes ;

CONSIDERANT que le dimensionnement du passage inférieur SNCF situé au PR 0+060 sur la RD 705, lieu-dit la Chaures, Commune de la Beaume, ne permet pas d'accepter la circulation de tous les véhicules et qu'il convient de réglementer le gabarit à une hauteur de 3.15 mètres au droit de cet ouvrage ;

CONSIDERANT que le bornage kilométrique de la RD 705 a pu évoluer dans le temps et qu'il est donc nécessaire de mettre à jour l'arrêté en vigueur ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation

Au droit du passage inférieur SNCF situé sur la RD 705 au PR 0+060, sur la Commune de la Beaume, la circulation est interdite aux véhicules dont le gabarit en hauteur excède la limite fixée ci-dessous :

hauteur limitée à 3,15 mètres.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général - Maison Technique de Veynes.

Des panneaux type B12 seront placés en position ainsi qu'en pré-signalisation au premier carrefour rencontré de part et d'autre de la section de route concernée.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes celles prises antérieurement et prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Veynes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. Jean-Paul BELLET, Maire de la Commune de la Beaume,
- M. le Directeur du CRIRC de MARSEILLE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Pour ampliation

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud

Xavier CONTAL

Fait à Gap, le 23 NOV. 2014

Le Président

Jean-Yves DUSSERRE
Sénateur des Hautes-Alpes